

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150423-2015_B197-DE
Date de télétransmission : 29/04/2015
Date de réception préfecture : 29/04/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B197

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Gréasque concernant la création et rénovation de fresques signalétiques sur le cheminement du Musée de la Mine

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobrier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

05_7_02

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Tourisme et promotion du territoire

Objet : Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Gréasque concernant la création et rénovation de fresques signalétiques sur le cheminement du Musée de la Mine

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne une demande de fonds de concours par la commune de Gréasque pour un montant de 9 000 € soit 50 % du budget total, les 50 % restants étant à la charge de la commune. Cette demande concerne la rénovation d'une fresque monumentale dans l'ancienne gare et la création de deux fresques sur le cheminement touristique de la Mine du Puits Hély d'Oissel.

Exposé des motifs :

La Commune de Gréasque a entrepris de valoriser son patrimoine et de développer son attractivité touristique. Pour ce faire, elle souhaite mettre en valeur certains sites remarquables qui ont fait l'objet de travaux importants telle que l'ancienne gare de

Gréasque ou qui font l'objet actuellement d'une étude de développement touristique tel que le Musée de la Mine du Puits Hély d'Oissel.

Il s'agit ici d'aménager deux fresques afin de développer une signalétique touristique autour de la mine et de restaurer une troisième fresque monumentale sur la façade de l'ancienne gare.

La réhabilitation de la fresque monumentale de l'ancienne gare nécessite de faire appel à un artiste spécialisé. Le coût est évalué à 9 750 € HT pour une surface de 65 à 90 m².

Concernant la signalétique touristique autour de la Mine du Puits Hély d'Oissel, la production de deux fresques est prévue sur l'itinéraire touristique qui part des bâtiments où étaient réalisés le triage et le criblage du charbon jusqu'au Puits dont le chevalement est inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

La première fresque serait implantée en bas du traînage, sur un grand mur situé à l'entrée de la cité minière sud. Cette fresque permettrait d'indiquer la direction du pôle minier historique. Son coût est estimé à 1 050 € HT pour 7 m².

La seconde est prévue en haut du traînage et doit permettre de baliser l'itinéraire menant au pôle historique, Musée de la Mine. Son coût est évalué à 7 200 € HT pour une surface de 48 m².

Une demande de fonds de concours (délibération de la commune en date du 20 novembre 2014, N°3, en annexe 1) est faite auprès de la CPA et s'élève à 50 % du budget soit 9 000 €, les 50 % restants étant à la charge de la commune de Gréasque.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU l'avis de la Commission développement économique et emploi du 25 mars 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à la commune de Gréasque d'un montant de 9 000 € concernant la création et rénovation de fresques signalétiques ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne budgétaire 3T 95-2 041 411 qui présente les disponibilités nécessaires.

**Communauté
du Pays d'Aix**



**Commune de
GREASQUE**

CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la création et la rénovation de fresques signalétiques sur le cheminement du Musée de la Mine et l'ancienne gare de Gréasque.

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Vice-président de Commission délégué à l'économie du tourisme, en vertu d'une décision du Bureau communautaire du 23 avril 2015

D'une part,

Et,

La Commune de Gréasque représentée par son Maire Monsieur Michel RUIZ en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 20 novembre 2014 (n°)

D'autre part,

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ Objet du projet :

La Commune de Gréasque sollicite un fonds de concours pour la rénovation de la fresque monumentale de l'ancienne gare et la création de deux fresques visant à développer une signalétique touristique sur l'itinéraire du Puits Hély d'Oissel.

La commune sollicite la communauté dans le cadre du fonds de concours que cette dernière a adopté lors du Conseil de Communauté du 06/06/2013 (n° 2013-A084). Le montant des travaux devrait s'élever à 18 000 € HT, la commune sollicite la communauté à hauteur de 9 000 € équivalent à la part restant à la charge de la commune.

➤ Plan de financement prévisionnel :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût du projet HT	18 000 €	
Commune		9 000 €
CPA		9 000 €
Total		18 000 €

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix concernant la rénovation de la fresque monumentale de l'ancienne gare et la création de deux fresques visant à développer une signalétique touristique sur l'itinéraire du Puits Hély d'Oissel.

Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de Gréasque, sous forme de fonds de concours, une aide de 9 000 € correspondant à 50 % des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à 18 000 € HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

Article 3 : Caractère de l'aide

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

Article 4 : Communication

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

Article 5 : Modalités de versement

Dossiers relatifs à des travaux :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- 30 % sur production d'un décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), du PV de réception des travaux et du plan de financement définitif.

Projets d'acquisitions :

- 100 % sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens et du plan de financement définitif.

Article 6 : Caducité

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de la décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30 % après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

*En application de la délibération N° 2015_B
du 23 avril 2015*

Jean-Pierre SERRUS

Michel RUIZ

**Pour le Président,
Et par délégation le Vice-président
De Commission
Délégué à l'économie du tourisme**

Maire de Gréasque

2015_B197

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'un Fonds de concours à la commune de Gréasque concernant la création et rénovation de fresques signalétiques sur le cheminement du Musée de la Mine

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015